



## Compte-rendu de la CAP locale B du 28 juin 2018 Mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2018

La CAPL B s'est tenue le 28/06/2018 à 9h. En l'absence du DDFIP M. Blanchard, elle a été présidée par son adjointe Mme Lamétéry.

Tu trouveras joint à ce compte rendu notre liminaire lu en ouverture de cette CAPL.

Rien de changé depuis la CAPL C du 11 juin 2018, les premières informations officieuses de CAP 22 et les groupes de travail déjà mis en place au niveau Fonction Publique ne laissent rien présager de positif sur l'avenir de ces CAPL.

Les propos de la présidente de la CAPL ne sont toujours pas rassurants : l'application de la règle de l'ancienneté pour les mutations locales semble avoir vécu et laissera place à la « nécessité de service ». De plus, les chances de pouvoir évoluer d'un métier à un autre, au gré des évolutions de la vie et des envies, ce qui était un attrait de notre fonction, seront réduites à peau de chagrin. Vous traînerez alors votre spécialité tel un boulet à vos pieds...

Au niveau de la CAPN, Les élus nationaux B de **Solidaires Finances Publiques** ont été les seuls à alerter l'administration sur un grave dysfonctionnement informatique qui plaçait à tort les demandes des C2 8 avant celles des C1 7. Ce qui a permis de rattraper 11 situations individuelles dont une collègue pour la Savoie.

Au plan local, **Solidaires Finances Publiques** déplore le déficit de -16,7 cadres B pour le département et l'absence d'arrivées sur les RAN déficitaires.

Pour la Direction, les mutations du 1<sup>er</sup> septembre, dit « **mouvement juridique** » ne peuvent répondre à toutes les situations. Aussi, dans un monde parallèle, elle crée un « **mouvement particulier** » répondant en priorité aux nécessités des services, aux besoins des agents et dont les modalités de gestion ne relèvent pas de la CAPL.

Avec la future notion de « nécessité de service », à partir de 2020, ce sera beaucoup plus facile pour la Direction...

Par ailleurs, nous avons réagi à la prise en compte d'une fiche de mutation arrivée après la date limite. Après avoir demandé des explications, nous restons perplexes quant au motif réel de cette prise en compte. Et ce n'est pas sans incidence sur le fait qu'au final cela pénalise les autres contrôleurs qui eux ont déposés leur demande dans les délais.

Par ailleurs, comme signalé dans notre déclaration liminaire, nous avons insisté pour que soit pourvu tout poste vacant qui est demandé. La Direction n'a pas à « choisir » les postes vacants qu'elle souhaiterait pourvoir.

Lors de cette CAPL, les élus de **Solidaires Finances Publiques** ont réussi à faire prendre en compte une vacance de poste supplémentaire à la TPM, ce qui a engendré l'obtention de leur premier vœu pour 2 agents.

Nous sommes également intervenus avec les élus de la CGT pour obtenir l'affectation d'une autre collègue sur un poste vacant.

Par contre, le mouvement « particulier », toujours pas finalisé à l'issue de cette CAPL concernera certains cadres B ALD RAN ou Savoie qui exerceront leur activité depuis une RAN pour une autre RAN selon des modalités ne relevant pas de la CAPL, le tout aux motifs des nécessités de service... Un amer avant goût de 2020, la DDFIP expérimente « retour vers le futur »

A l'issue des débats **Solidaires Finances Publiques** a voté contre ce projet compte tenu de la situation des effectifs, du nombre de postes vacants et de l'instauration arbitraire des nouvelles règles d'affectation, signe de restrictions des droits et garanties des agents.

#### **Nos CAPistes B joignables pour tout renseignement :**

Nicole Lathuile	04.79.60.40.22
Claudine Pierrel	04.79.69. 85.98
Thierry Schutters	04.79.60.40.34

#### **Experts pour cette CAPL :**

Aurélie Guibal	04.79.22.84.92
Lionnel Larrazet	04.79.70.87.22

**La force de tous  
les agents de la DGFIP**

